

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCISIONS DU MAIRE

MAI 2021

DEC_2021_16 ACTION EN JUSTICE

DEC_2021_17 MODIFICATION TARIFS REDEVANCES DES TERRASSES DE PLEIN AIR
ET DROIT DE STATIONNEMENT PONCTUEL/PERMANENT DU 19 MAI AU
17 OCTOBRE 2021

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n° DEL_2021_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL_2020_018 du 25 mai 2020,
Vu l'avis de déclaration d'appel de la cour d'appel de Dijon, du 28 avril 2021, à la demande des sociétés ESPACE PREMIUM et ESPACE PREMIUM SPORT.

Considérant qu'y a lieu de faire valoir les droits de la commune en défense.

DÉCIDE

Article 1 :

De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure visée ci-dessus suite à la demande des sociétés ESPACE PREMIUM et ESPACE PREMIUM SPORTS.

Article 2 :

De désigner Maître Béatrice ARNOULD, Avocate au barreau de Lyon, ayant son cabinet 163 rue Duguesclin 69006 LYON, pour représenter la commune dans ce contentieux.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Béatrice POPARD
Date : 04/05/2021
Qualité : 1ere Adjointe par
délégation de Maire

DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment l'article L.412-1,
Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° DEL_2021_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,
Vu la décision du Maire n° DEC_2020_35, en date du 15 décembre 2020, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021,

Considérant que, selon le contexte sanitaire, le gouvernement autorise l'ouverture des terrasses à partir du 19 mai 2021, avec une limite de six personnes par table,
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des restrictions mises en place, les restaurateurs et les commerces de restauration rapide ont enregistré une perte d'activité significative.

DÉCIDE**Article 1 :**

De modifier le tarif concernant la redevance des terrasses de plein air (m²) comme suit :

- Par mois : 0,00 €

Article 2 :

De modifier le tarif concernant le droit de stationnement comme suit :

- Droit de stationnement ponctuel (ml) (par jour) : 0,00 €
- Droit de stationnement permanent (ml) (par jour) : 0,00 €

Article 3 :

Cette décision s'applique à l'ensemble des restaurateurs disposant d'une terrasse sur le domaine public et à l'ensemble des commerces de restauration rapide qui occupent partiellement le domaine public, du mercredi 19 mai au dimanche 17 octobre 2021 inclus.

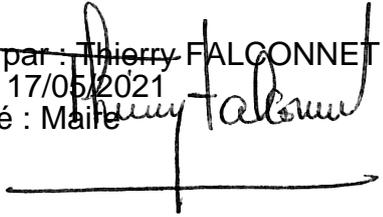
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 17/05/2021
Qualité : Maire



The text is accompanied by a handwritten signature in black ink that reads 'Thierry Falconnet'. Below the signature is a horizontal line that ends in an arrowhead on the right side.